

■ **Décision n°2023-324**  
**Marchés publics**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des finances et commande publique**

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230612-DCRG2023324-CC



- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat conclue le 22 février 2017, rendue exécutoire le 07 mars 2017, entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la réalisation des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- Vu l'accord cadre à marchés subséquents n°M21-569-1 intitulé « mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public » notifié le 29 juin 2022 à la société L'ATELIER D'ARCHITECTURE, domiciliée 8 rue Jessé à Creil (60100) qui s'est présenté en groupement avec les sociétés DIATECHNIE domiciliée 37 quai du Clos des Roses à Compiègne (60200) et BET ADAM domiciliée 267 rue de Verdun à Amiens (80000) ;
- Vu le marché subséquent 1 (n°22-305-1) à l'accord-cadre susvisé notifié le 04 novembre 2022 ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication le 26 janvier 2023 relatif au marché à procédure adaptée lancé par l'ADTO-SAO au nom et pour le compte et sous le contrôle de la Ville de Creil, portant passation d'un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de mise en accessibilité PMR des écoles maternelles Jean de la Fontaine, Gérard de Nerval, Jean Macé, Sévigné, Georges Sand, de la mairie de quartier Rouher, de la crèche Les Petits Loups, de la salle Carpeaux, du CLSH Monique et Michel Leclerc, et faisant l'objet d'un lot unique (Gros œuvre / travaux divers tous corps d'état) ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 23 février 2023 à 17h00 ;
- Vu les critères de jugement des offres :
  - Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 60 %
  - Prix : 40 %
- Vu le résultat d'analyse des offres ;

■ **Considérant :**

- Qu'une seule entreprise a remis une offre dans les délais ;
- Les négociations engagées avec l'entreprise ;
- Qu'après analyse de l'offre, la société PIVETTA BATIMENT est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à signer, au nom de la Ville de Creil, le marché à procédure adaptée relatif aux travaux sus-désignés avec l'entreprise PIVETTA BATIMENT, domiciliée 2 avenue François Mitterrand, ZAC du Gros Grelot à THOUROTTE (60150).

Le marché est attribué pour un montant de 200 000,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230612-DCRG2023324-CC

SLO

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMAIN

Date de signature : 12/06/2023

Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **12 JUIN 2023**